

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

♦♦♦♦

FINANCES

**Participation aux frais de scolarité classe ULIS – commune d'Allasac
année scolaire 2024-2025**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, qui définit les modalités d'inscription et de remboursement entre communes pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence,

Vu le coût moyen établi par la commune d'ALLASSAC par élève s'élevant à 487,10 € en classe ULIS de l'enseignement élémentaire pour l'année scolaire 2024 – 2025, Monsieur le Maire indique que la Commune d'ALLASSAC sollicite la participation de la Commune de SAINT-VIANCE aux frais de scolarisation d'un enfant en école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la participation financière de la Commune de SAINT-VIANCE d'un montant de 487,10 € relative aux frais de scolarisation d'un enfant en classe ULIS de l'école primaire d'ALLASSAC au titre de l'année scolaire 2024 – 2025.

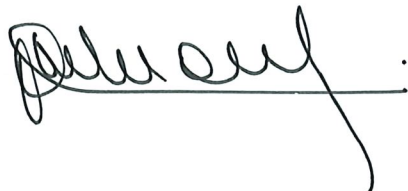
Les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont prévus au budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**